

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Louis-Henri FURRY
Né le 24/06/1985 à Amiens (Somme)
De nationalité française
Demeurant Scheitergasse 10, Zürich, Suisse
Consultant
Célibataire

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 20/06/2025 Dossier 2025 00021119, référence 7544P61 2025 A 05066
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

- Monsieur Pierre-Edmond FETRE,
Né le 20 mars 1986 à Niort (Deux-Sèvres)
De nationalité française
Demeurant 11 rue Gustave Zédé 75016 Paris
Banquier d'affaires

Marié à Hélène Marquant le 24 mars 2012 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Bruno Vincent, notaire à Paris 7ème arrondissement le 10 janvier 2012.

Dénommés les « **Cédant** »
d'une part,

ET

- Monsieur Julien FROSSARD
Né le 12 mars 1984 à Amiens (Somme)
De nationalité française
Demeurant 16 rue de la Folie Méricourt 75011 Paris, France
Responsable de production
Célibataire
Ci-après dénommé le « **Cessionnaire** »
d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 20 avril 2020 à Amiens, enregistrés à Amiens le 19 mai 2020 sous le numéro 883505554, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société civile immobilière dénommée 39HAL, au capital de 300 euros, divisé en 30 parts sociales, dont le siège est situé 21 place du jeu de boules 80136 Rivery, et qui a pour objet :

L'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, de prise de participation, de construction, d'échange, d'apport ou autrement.

Eventuellement et exceptionnellement, l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, d'échange ou d'apport en société.

Et plus généralement, toutes opérations quelconques de caractère financier, mobilier ou immobilier se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

- Monsieur Pierre-Edmond FETRE, à concurrence de 15 parts, ci 15 parts numérotées 1 à 15 ;
- Monsieur Louis-Henri FURRY, à concurrence de 15 parts, ci 15 parts numérotées 16 à 30.

Ses Gérants sont Monsieur Pierre-Edmond FETRE et Monsieur Louis-Henri FURRY.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, les « Cédant », soussignés de première part, cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à : Monsieur Julien FROSSARD

soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 10 (dix) parts sociales numérotées de 11 à 20 leur appartenant de la Société 39HAL.

Article 2 - Propriété - Jouissance

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Article 3 - Remise des pièces

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

Article 4 - Prix et modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de dix euros par part, soit au total cent euros pour les 10 (dix) parts cédées.

Cette somme sera payée comptant, au moyen de la remise par le Cessionnaire au Cédant d'un virement bancaire.

Les « Cédant » leur en donnent bonne et valable quittance.

JF

PEF

✓

Article 5 - Agrément de la cession des Parts sociales

L'agrément résulte de la signature par tous les associés de l'acte de cession de parts constatant leur intervention.

Article 6 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :
 - qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
 - et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Les soussignés de première part déclarent :
 - qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
 - que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
 - et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

En conséquence, les associés sont convenus de modifier l'article 8 des statuts relatif au capital social, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

«ARTICLE 8 Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de 300 euros.

Il est divisé en 30 parts, numérotées de 1 à 30, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Pierre-Edmond FETRE,
à concurrence de 10 parts, ci dix parts
numérotées de 1 à 10
- Monsieur Julien FROSSARD,
à concurrence de 10 parts, ci dix parts
numérotées de 11 à 20
- Monsieur Louis-Henri Furry,
à concurrence de 10 parts, ci dix parts
numérotées de 21 à 30

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

ci 30 parts.»

Article 7 - Formalités de publicité

La présente cession sera rendue opposable à la Société par transfert sur les registre de la Société, tenu au siège social, ainsi que le prévoit les statuts, conformément aux dispositions de l'article 1865, alinéa 1 du Code civil .

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité afin de rendre la cession opposable à la Société et aux tiers.

Article 8 - Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Il déclare, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

Article 9 - Affirmation de sincérité

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 10 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Article 11 - Décharge au rédacteur de l'acte

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte

Fait à Amiens.
Le 20 MAI 2025.
En 3 exemplaires.

- Monsieur Julien FROSSARD

JFR

JFR (29 mai 2025 11:05 GMT+2)

- Monsieur Louis-Henri FURRY

LHF

Louis-Henri Furry (27 mai 2025 08:25 GMT+2)

- Monsieur Pierre-Edmond FETRE

FETRE

FETRE (26 mai 2025 10:24 GMT+2)